

## **Directives d'examen OACP**

Approuvées par la direction de projet OACP le 15 avril 2009  
Décrétées d'entente avec l'Office fédéral des routes (OFROU)

Pour une meilleure lisibilité du document, seule la forme masculine est utilisée. Là où ce n'est pas expressément mentionné, il faut toutefois considérer qu'il est toujours fait référence aux hommes et aux femmes.

## 1. Généralités

### 1.1 Bases légales

- Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP) du 15 juin 2007,  
Art. 10-15, annexe
- Mandat de prestation points relais

### 1.2 Domaine d'application

Ces directives d'examen concernent les examens OACP suivants pour l'obtention du certificat de capacité:

- *Examen écrit* (examen à choix multiple assisté par ordinateur)
- *Examen oral* (exposé de trois situations pratiques)
- *Partie générale Pratique* (résolution d'un problème pratique)

Les dispositions de l'examen de théorie complémentaire également nécessaire à l'obtention du certificat de capacité ainsi que de la course d'examen sont réglées dans les directives no 7 de l'asa et ne sont pas l'objet de ces directives d'examen OACP.

### 1.3 Objectif des directives d'examen

L'édiction de ces directives d'examen vise en premier lieu à ce que les examens OACP aient lieu de façon égale dans toute la Suisse ou à ce que des exigences uniformes soient posées. En même temps, ces directives doivent former une base pour la préparation de l'examen.

### 1.4 Notions

- *Candidats*: personnes qui passent les examens OACP pour obtenir un certificat de capacité.
- *Experts d'examens*: personnes qui font passer les examens.

- *Experts AQ*: personnes qui assistent à un examen au titre de superviseurs et qui garantissent le bon déroulement des examens.

### **1.5 Organisation des examens OACP**

- *Autorité responsable*: les cantons représentés par l'asa sont responsables de l'exécution des examens OACP.
- *Surveillance*: la commission d'assurance qualité OACP (CAQ) traite de la définition des directives pour les examens et de la surveillance des examens.
- *Lieux d'examen*: les candidats passent l'examen écrit dans les services des automobiles, l'examen oral et la partie générale Pratique dans les points relais qui sont exploités par les organisations du monde du travail.
- *Réseau des points relais*: le travail des points relais est coordonné par l'organe de coordination des points relais dans le cadre d'un mandat de prestation avec l'asa.
- *Langues de l'examen*: les examens OACP sont proposés dans les trois langues nationales, l'allemand, le français et l'italien.
- *Participation*: les examens OACP ne sont pas publiques.

## **2. Administration des examens**

### **2.1 Examen écrit**

- *Généralités*: l'inscription ainsi que l'attribution des dates et leur confirmation s'effectuent selon les réglementations des services des automobiles.
- *Convocation*: les candidats reçoivent la date d'examen par le service des automobiles.
- *Admission*: l'examen de théorie complémentaire doit être réussi.
- *Coûts*: les taxes d'examen sont prélevées par les services des automobiles.

### **2.2 Examen oral et partie générale Pratique**

- *Communication*: la notification des dates d'examens aux différents points relais est effectuée par l'organe de coordination des points relais.
- *Inscription*: les candidats s'inscrivent à l'examen auprès de l'organe de coordination des points relais.
- *Convocation*: les candidats, les experts d'examens et les experts AQ sont convoqués par l'organe de coordination des points relais.
- *Admission*: l'examen écrit selon le chapitre 2.1 doit être réussi.
- *Absences*: en cas d'absence, l'examen peut être rattrapé d'entente avec les points relais.
- *Coûts*: l'organe de coordination des points relais facture les taxes d'examen aux candidats.

### 3. Exécution des examens

#### 3.1 Examen écrit

- Le *contrôle* de l'identité et des documents (par ex. permis d'élève conducteur ou PCC) s'effectue lors de l'accès à la salle d'examen.
- *Examen*: répondre aux questions à choix multiple avec l'ordinateur.
- *Durée de l'examen*: 90 minutes au maximum.
- *Exigence minimale*: pour réussir l'examen, il faut atteindre 90% du nombre de points maximal.
- *Surveillance*: collaborateurs des services des automobiles.
- *Enregistrement*: le résultat d'examen est enregistré par les services des automobiles.

#### 3.2 Examen oral et partie générale Pratique

L'examen oral et la partie générale Pratique peuvent être proposés pour faciliter l'organisation de l'examen combiné.

- Le *contrôle* de l'identité et des documents (par ex. permis d'élève conducteur ou PCC, la confirmation de la réussite à l'examen écrit) s'effectue lors de l'arrivée des candidats au point relais.
- *Nombre de candidats*: seul un candidat participe à un entretien d'examen ou à un examen pratique.
- *Information*: les candidats sont informés du déroulement de l'examen, des lieux de l'examen et des conditions de participation (règles du jeu).
- *Questions et exercices d'examen*: les points relais d'examen mettent en forme les examens avec trois situations pratiques pour l'examen oral et un exercice d'examen pratique. Ces situations et exercices sont affectés sur place. Les numéros d'examen tirés au sort donnent l'ordre de la rotation. Les questions orales d'examen doivent

concerner trois domaines divers et présenter un degré de difficulté différent.

- *Rotation*: les candidats se rendent au poste d'examen qui leur est affecté et y reçoivent lors de l'examen oral une présentation écrite de la situation pratique. Lors de la partie générale Pratique, l'exercice d'examen peut être posé oralement ou par écrit.
- *Examen oral*: les candidats ont dix minutes à leur disposition pour préparer un entretien. Ils ne peuvent pas utiliser leurs propres documents ni solliciter une aide étrangère. L'entretien que font passer deux experts d'examens dure 15 minutes. Une grille d'entretien et d'évaluation standardisée permet l'appréciation. Seul un candidat participe à un entretien.
- *Partie générale Pratique*: le candidat résout l'exercice d'examen de façon autonome et justifie là où c'est nécessaire les étapes de travail. Il ne peut utiliser ses propres outils d'aide. L'expert d'examen observe et évalue le candidat au moyen de la grille d'évaluation standardisée. L'examen dure 25 minutes préparation comprise. Seul un candidat participe à un examen.
- *Evaluation*: la prestation du candidat est marquée et interprétée avec la feuille d'évaluation standardisée. Y sont décrites les exigences minimales pour la réussite de l'examen.
- *Surveillance*: les examens sont surveillés par un expert AQ.
- *Exclusion*: la fraude, l'utilisation d'outils d'aide illicites et la violation de la discipline d'examen peut entraîner l'exclusion immédiate de l'examen. Les experts AQ sont responsables de cette décision. La CAQ est informée de l'exclusion. L'examen est considéré comme non réussi et peut être rattrapé (cf. 3.4).

### 3.3 Résultats d'examen

- *Examen écrit*: le résultat d'examen est donné aux candidats directement après l'examen.
- *Examen oral*: comme pour réussir l'examen oral l'évaluation globale des trois entretiens est déterminante, les candidats ne reçoivent aucun résultat d'examen après les entretiens individuels. La notification a lieu à la fin de trois entretiens d'examen.
- *Partie générale Pratique*: le résultat d'examen est communiqué à la fin de la partie d'examen Pratique.

### 3.4 Rattrapage en cas de non réussite aux examens

Si l'une des parties d'examen susmentionnée (examen écrit, examen oral, partie générale Pratique) n'a pas été réussie, toute la partie d'examen peut être rattrapée un autre jour. Deux rattrapages au maximum sont possibles. Sur demande, le deuxième rattrapage de l'examen écrit peut être passé oralement auprès d'un expert de la circulation d'un service des automobiles.

### 3.5 Plaintes

Les réclamations sur le déroulement de l'examen sont à adresser sans délai aux experts AQ. Les plaintes relatives aux décisions lors des examens sont à adresser par écrit à la CAQ dans les 14 jours après l'examen. Elles doivent être basées sur la consultation des résultats et évaluations et comporter une demande justifiée. La CAQ communique sa décision au recourant et à l'autorité du canton de domicile compétent. Pour la procédure de recours qui s'ensuit, le droit cantonal correspondant est déterminant.

### 3.6 Certificat de capacité

Si le candidat a réussi tous les examens obligatoires et que le résultat global est enregistré dans SARI, il est possible de commander le

certificat de capacité. Jusqu'à la délivrance de la carte additionnelle, l'ayant-droit recevra de la part de l'organisation de l'examen une attestation écrite limitée dans le temps.

### **3.7 Archivage des résultats d'examen**

L'organe de coordination des points relais d'examen est responsable de l'archivage des examens et des rapports d'examen. Les rapports et résultats d'examens doivent être rendus accessibles aux cantons dans le cadre de leur mission publique. La protection des données personnelles doit être garantie.

## **4. Contenus d'examen**

### **4.1 Bases**

La liste des sujets significatifs pour l'examen se trouve dans l'annexe OACP.

### **4.2 Domaines de compétence et d'apprentissage**

Le catalogue des objectifs d'apprentissage décrit les différents domaines, les objectifs d'apprentissage et les contenus d'examen. Il correspond dans sa structure au catalogue des compétences d'action et est divisé dans les domaines suivants:

1. Prescriptions sur la circulation routière
2. Technique des véhicules, sécurité du trafic
3. Conduire des véhicules, comportement au volant
4. Transport de marchandises
5. Transport de personnes
6. Responsabilité des chauffeurs
7. Situations exceptionnelles

### **4.3 Examen écrit**

Les contenus d'examen comprennent notamment les domaines du catalogue des objectifs d'apprentissage non évalués par l'examen de théorie complémentaire. L'examen écrit doit permettre de prouver que des objectifs d'apprentissage cognitifs des niveaux de taxonomie C1 (Savoir) et C2 (Compréhension) sont atteints.

### **4.4 Examen oral**

Les contenus d'examen peuvent comprendre tous les domaines du catalogue des objectifs d'apprentissage. Dans l'examen oral sont testés les objectifs d'apprentissage cognitifs des niveaux de taxonomie C1 (Savoir), C2 (compréhension), C3 (utilisation) et C4 (analyse) ainsi que

les objectifs d'apprentissage affectifs des niveaux de taxonomie A1 (intérêt), A2 (motivation), A3 (sensibilité) et A4 (ouverture).

#### **4.5 Partie générale Pratique**

Les contenus d'examen englobent notamment les domaines 4 à 7 (cf. les contenus d'examens prescrits à l'art. 14 al. 2 OACP). Dans la partie générale Pratique, des exercices des niveaux de taxonomie C3 (utilisation) et C4 (analyse) sont proposés.

#### **4.6 Elaboration des questions et exercices d'examen**

L'asa est responsable de l'élaboration des questions et exercices d'examen. Ces travaux ont lieu avec la participation d'experts des organisations du monde du travail. Le groupe de travail Questions théoriques de l'asa est responsable de la rédaction finale, de l'approbation, de la mise en œuvre, de l'évaluation, des adaptations et mises à jour régulières.